

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 5 mai 2026**

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-05-05-13 | Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour le budget principal du CCAS

Rapporteur Moyses Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14

Nombre de pouvoir : 1

Nombre d'excusés : 2

Convoqué le 30 avr. 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 mai, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Madame Sylvie Breham, Madame Chantal Joly, Madame Chantal Lefebvre, Madame Claudine Morel, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Mohammed Karabila, Madame Khadija Berraho.



2026 1AM 8 /

Vu :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite la loi NOTRe,
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- La délibération n°2022-12-13-88 du Conseil d'administration du CCAS du 13 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Le projet de règlement en annexe

Considérant :

- Que le renouvellement du Conseil d'Administration implique la révision et l'adoption formelle du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) afin d'assurer la continuité et la conformité des procédures internes ;
- Que le CCAS doit être doté d'un cadre budgétaire et financier actualisé, garantissant la transparence, la régularité et la bonne gestion des deniers publics ;
- Que le projet de RBF a été présenté aux membres du Conseil d'Administration et qu'il précise notamment :
 - les règles d'élaboration, de vote et d'exécution du budget,
 - les modalités de gestion comptable et financière,
 - les procédures de contrôle interne et de suivi budgétaire,
 - les règles relatives aux engagements, mandats, titres et opérations financières diverses.

Le Conseil d'administration décide :

- D'abroger le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur,
- D'adopter, à compter du 5 mai 2026, **le Règlement Budgétaire et Financier (RBF)** du CCAS tel qu'annexé à la présente délibération. Ce document constitue désormais le cadre de référence pour l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et financières du CCAS.

Résultat du vote :

Par : 15 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance



Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 06/05/2026

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20260505-2026-05-05-13-DE

Publié ou notifié : **18 MAI 2026**